

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 683-1

MODIFIANT LE

---

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION DES DIVERS  
TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE  
2021 AFIN D'APPORTER UNE PRÉCISION QUANT À  
L'EXEMPTION DE TAXES POUR LES LOGEMENTS  
INTERGÉNÉRATIONNELS

---

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 22 juin 2021 à 19 h 30, exceptionnellement sans la présence du public, à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- M. François Racine, conseiller
- M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
- M. Yves Legault, conseiller
- M. Jean-Guy Bleau, conseiller
- M. François Robillard, conseiller
- M<sup>me</sup> Frédérique Lanthier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M<sup>e</sup> Sonia Paulus.

Sont aussi présents :

- M. Karl Scanlan, directeur général
- Me Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

*Tous les membres sont présents par conférence Gotomeeting.*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté son règlement concernant les divers taux de taxes et des compensations pour l'année 2021 le 15 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée quant aux logements intergénérationnels afin d'apporter une précision quant à l'exemption de taxes ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1.-**

L'article est modifié et remplacé par ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** DÉFINITION

Aux fins d'application du présent règlement, un logement intergénérationnel est défini de la façon suivante :

En plus de respecter les exigences de la réglementation de zonage en vigueur, un logement intergénérationnel est exclusivement destiné à être occupé par des personnes qui ont, ou ont eu un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire du conjoint de fait, avec **le propriétaire** occupant du logement principal.

Afin de maintenir l'exemption de taxes applicable à un logement intergénérationnel, le propriétaire de l'immeuble où est situé le logement intergénérationnel doit remplir et transmettre annuellement au Service de la trésorerie le formulaire « Déclaration de logement intergénérationnel ».

**ARTICLE 2.-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

MAIRESSE

---

GREFFIÈRE